

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1445

Artikel: Solution du délai : oui à l'avis des femmes

Autor: Dussault, Andrée-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Solution du délai: oui à l'avis des femmes

Andrée-Marie Dussault

L'enjeu relatif à la question de l'avortement est de taille. On l'a vu pendant la campagne électorale aux Etats-Unis, où les deux principaux candidats à la présidence défendent des positions antagonistes. En réaffirmant lors des Journées mondiales de la Jeunesse son opposition à l'avortement en toute circonstance, le Pape a rappelé le poids politique et économique des ennemis du libre accès à l'IVG. En Suisse aussi le débat est enflammé. En septembre, une étape de plus a été franchie dans la longue lutte pour la dépénalisation de l'avortement lorsque la solution du délai a été approuvée par le Conseil des Etats.

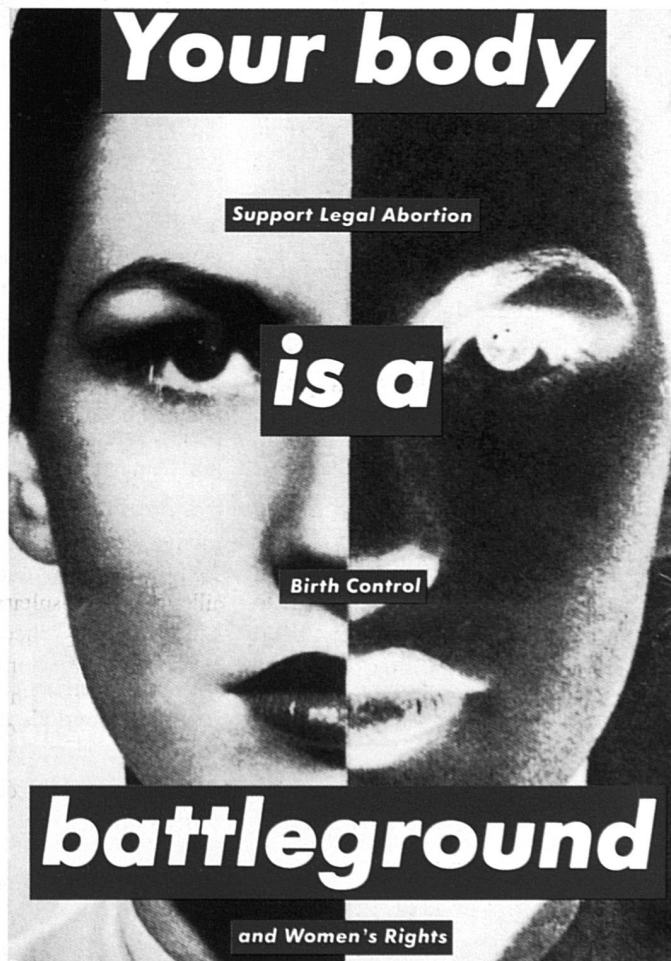
«La personne enceinte qui, par son propre fait ou par celui d'un tiers, se sera fait avorter sera punie de l'emprisonnement.» Tel est le contenu de l'art. 118 du Code pénal qui rend l'avortement illégal en Suisse. Depuis ces dernières années, la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) s'est libéralisée sur le territoire suisse, et on s'en félicite. Les Suissesses ne sont cependant pas toutes égales devant l'accès à l'IVG puisque dans certains cantons, plus conservateurs, on refuse encore d'avorter celles qui le souhaitent. C'est notamment pour rendre le droit

conforme à la réalité des cantons les plus libéraux et pour donner un accès égal à l'avortement à toutes les Suissesses qu'a été proposée en 1993, par la conseillère nationale Barbara Haering Binder (soc./ZH), l'initiative dite du délai. Celle-ci propose de fixer à 14 semaines le délai durant lequel les femmes peuvent avorter sans être punies par la loi. C'est par rapport à cette initiative que le Conseil des Etats s'est prononcé favorablement le 21 septembre, en exigeant toutefois quelques changements à la proposition initiale, dont la réduction du délai à 12 semaines.

Les raisons objectives qui incitent à soutenir la solution du délai sont multiples. Tout d'abord, les femmes avortent depuis que le monde est monde, que ce soit légal ou non, parfois même au péril de leur vie. Partout où elle est légale et effectuée dans de bonnes conditions, l'IVG est en baisse. C'est notamment le cas en Suisse depuis que la pratique de l'avortement s'est libéralisée. C'est également en faisant la promotion de l'emploi de la contraception et de l'éducation sexuelle que le taux d'avortement diminue. Il ne faut cependant pas oublier qu'aucune contraception n'est absolue. Au cours de leur vie reproductive, les femmes ont quelque cinq cents ovulations. Comme l'explique Evelyn Floris, gynécologue à Genève, une femme souhaitant avoir deux enfants et qui utilise une méthode contraceptive fiable à 95%, se fera avorter en moyenne au moins une fois. Par ailleurs, la volonté

et l'envie d'accueillir un enfant est déterminante pour le bien-être de celui-ci. On commence en effet à mesurer les séquelles liées à l'absence de désir relatif à leur venue au monde chez les enfants «non-désirés». Des études ont scientifiquement démontré que les enfants désirés sont significativement plus équilibrés psychologiquement.

A l'aune de telles considérations, comment justifier que des femmes soient contraintes à mener à terme une grossesse qu'elles ne souhaitent pas, ou encore qu'elles avortent en violant la loi, alors que tout pourrait aisément être fait pour qu'elles puissent avorter dans des conditions idéales?



Photographie de Barbara Krueger, DR